

CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire

PROCÈS-VERVAL

23 JANVIER 2023

Nombre de Conseillers

en exercice : **29** Présents : 20 Votants : 28

Présents: Jacques GRANDCHAMP - Éric GAYDON - Christelle GAUDET -Dominique GIRAUD- Pascal EYNARD-MACHET - Georges BARTHE - Sylviane DENIAU - Marie-Claude GIRARDOZ - Françoise GROBEL-Claude ECHERNIER-MOTTET - Jonathan DEBOUY - Valérie RAPHOZ - Nelly DUFFOUR - Philippe DECURNINGES - Jérémy COULOMBEL - Christophe MECHOUK - Brigitte PERROT - Jean-Marc DAGAND - Claude SIGWALT - Noël DUVAND.

Absents Représentés: James WALKER par Pascal EYNARD-MACHET- Alexia LEROUYER par Georges BARTHE- Bernadette GROBEL par Sylviane DENIAU- - Robert BARATAY par Jacques GRANDCHAMP-Gilles TOURNIER par Philippe DECURNINGES - Valérie MERLE-DARCOURT par Dominique GIRAUD - Dominique COMANDONE par Éric GAYDON - Elisabeth GIGUELAY par Noël DUVAND

Absents: Julien-Marc MEYNET

Secrétaire de séance : Françoise GROBEL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

20 membres du conseil sont présents sur 29, le quorum est donc atteint.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Françoise GROBEL comme secrétaire de séance.

1.1 <u>Le procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2022 est adopté à l'Unanimité</u>

2 _ ETAT DES DELEGATIONS

2.1 État des délégations

Monsieur Claude SIGWALT demande un complément d'information sur le lot concernant la vidéoprotection. Monsieur Éric GAYDON répond que le système de vidéoprotection sera installé cette année avec les caméras suivantes :

- Chef -Lieu /Place de l'Église /Mairie/Parking employés municipaux
- Toutes les entrées d'agglomération : plusieurs ronds-points stratégiques pour la vidéoprotection (vers la zone du GREEN 2 GREEN, -Rond-point de Cora, Rond-point de l'Assurance, vers le CTM

Monsieur Christophe MECHOUK demande si la vidéosurveillance sur les entrées de la commune permettra à terme de faire de la verbalisation routière et si la durée de garde des images sera suffisante en cas de dégradations sur des véhicules par exemple, pour retrouver les auteurs des faits ? Ce n'est pas toujours le cas sur Évian ou Thonon actuellement.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas de vidéosurveillance mais bien de vidéoprotection, la nuance est importante puisque nous n'avons pas la maîtrise des images. Seuls les services de l'État pourront exploiter les images qui sont soumises à un contrôle strict. Elles ne pourront être utilisées qu'à des fins d'enquêtes, pour apporter des éléments de preuves dans des cas de délits, de dégradations ou de délinquances. Pour les délais nous sommes toujours sous la contrainte de l'organisation des services de l'État notamment de la Justice. Monsieur le Maire affirme qu'il veillera au bon usage de la vidéoprotection. Le dispositif ne permettra pas aux agents d'aller consulter les images comme ils le souhaitent, la vidéoprotection est très encadrée.

Monsieur Jean-Marc DAGAND demande si l'attribution de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux concernant la rénovation énergétique des bâtiments inclue la salle Polyvalente.

Monsieur le Maire répond que non, car la salle polyvalente sera destinée à une vocation commerciale et non plus communale. Le projet sera confié à un prestataire externe via un appel à projet.

3_ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Approbation du nouveau plan communal de sauvegarde

Rapporteur: Jacques GRANDCHAMP

Le Maire dispose de ses pouvoirs de police administrative pour assurer l'ordre public, qu'il s'agisse de la sécurité, de la salubrité ou de la tranquillité. Sous son autorité de Directeur des Opérations de Secours (DOS), le Commandant des Opérations de Secours (COS) assure pour Le Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et en lien avec les forces de sécurité les missions de secours pour la protection des personnes,

des biens et de l'environnement. En août 2004 apparaît pour la première fois la notion de « sauvegarde » des populations au travers de la loi de modernisation de la Sécurité Civile. Les maires des communes exposées à un risque majeur se sont vus confier la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Face à l'évolution des risques et des menaces de notre société et aux enjeux de demain, le législateur a fait évoluer la loi de 2004 pour mieux prendre en compte l'exposition des communes aux effets sociétaux ou climatiques. La loi dite « MATRAS » du 25 novembre 2021 vise notamment à « consolider notre modèle de Sécurité Civile ». La réponse communale et intercommunale est renforcée pour mieux prendre en compte l'information des populations, l'alerte, la planification des moyens de sauvegarde et la mutualisation de la réponse capacitaire. Le 20 juin 2022 est entré en vigueur le décret relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde (PICS) modifiant le code de la sécurité intérieure. Ce décret détaille les nouveaux critères obligeant les communes à la réalisation d'un PCS. Il détaille le contenu du PCS et du PICS et précise l'articulation du PICS avec le PCS. Le 8 décembre 2022 est paru le décret relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Depuis 2014, la commune de Publier a organisé sa réponse opérationnelle. Elle dispose d'un plan communal de sauvegarde qui dresse l'inventaire des risques et des ressources. Ce dernier permet d'anticiper sur les événements et d'organiser une réponse de soutien à la population. Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) permet de communiquer avec le citoyen sur les risques et les conduites à tenir.

La mise à jour de notre plan communal de sauvegarde s'avère aujourd'hui nécessaire pour répondre à trois objectifs :

- Actualiser les données suite aux fortes évolutions de croissance de la commune et de son organisation.
- Répondre aux nouvelles dispositions réglementaires.
- Faire évoluer notre plan pour se doter d'un outil opérationnel, simple, didactique et dont la mise en œuvre permet une montée en puissance graduée quelle que soit la taille ou le type de l'événement.

Le nouveau plan fixe l'organisation opérationnelle en définissant notamment des organes de gestion de crise. Conçu sous forme de fiches reflexes, son memento opérationnel permet de simplifier sont appropriation, sa mise en œuvre ainsi que les mises à jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les dispositions générales du nouveau plan communal de sauvegarde de la commune, qui comporte :

- -L'analyse des risques.
- -Les moyens d'information et d'alerte de la population.
- -Les organes de gestion de crise.
- -La réponse capacitaire de réaction du PCS.
- -Les ressources mobilisables et la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile.
- -L'entrainement des acteurs du plan communal de sauvegarde.

3.2 Remplacement d'un membre du conseil d'administration du CCAS Rapporteur : Jacques GRANDCHAMP

Le conseil d'administration du CCAS comprend en nombre égal 6 membres élus en son sein par le conseil municipal et 6 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal. Suite à la démission de Madame Alexia Le Rouyer, reçue le 12 décembre 2022, il convient de procéder à son remplacement. Pour cette nomination, le conseil municipal est invité à décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. Puis à approuver la nomination de Madame Nelly DUFFOUR en tant que membre du conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la nomination de madame Nelly DUFFOUR en tant que membre du conseil d'administration du CCAS.

3.3 Convention de mutualisation avec Thonon les Bains pour la formation des agents de la police municipale

Rapporteur: Jacques GRANDCHAMP

En vertu de l'arrêté du 3 août 2007, des formations obligatoires sont prévues au maniement des armes des agents de police municipale, et aux certificats de moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention. Il parait opportun de mutualiser ces formations afin d'en limiter les frais, d'échanger sur différentes informations territoriales, de mieux connaître les polices municipales voisines et de partager ses expériences professionnelles.

Dans ce contexte les villes de Publier et de Thonon ont décidé d'établir un partenariat afin d'effectuer les formations en commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de partenariat pour la mutualisation des formations gestes techniques professionnels en intervention et maniement des bâtons et du générateur d'aérosol incapacitant lacrymogène, avec la ville de Thonon-les-Bains et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

3.4 Approbation du plan de développement de la lecture publique 2022/2027 - Convention Socie Rapporteur : Sylviane DENIAU

Le Conseil Savoie Mont Blanc propose son appui aux communes et EPCI des Pays de Savoie pour la création et le fonctionnement de bibliothèques sur leurs territoires. Plus largement, ce service a pour mission de structurer un réseau de lecture publique de qualité sur les territoires savoyards, accessible à l'ensemble de la population. Il œuvre au développement de la lecture et des pratiques culturelles en Pays de Savoie en lien avec les services départementaux, les institutions et associations éducatives, culturelles et sociales, les professionnels du livre, la Région et l'État. Il instruit les subventions de l'Assemblée des Pays de Savoie dans le domaine de la lecture (aides aux bibliothèques, manifestations littéraires, lecture et lien social). Le 1er décembre 2022, le Conseil d'administration du Conseil Savoir Mont Blanc (CSMB) a approuvé le nouveau Plan de développement de la lecture publique (PDLP) qui sera assuré par la Direction de la lecture publique (DLP) des Départements de Savoie et de Haute-Savoie durant la période 2022-2027. Notre médiathèque bénéficie des services offerts par Conseil Savoir Mont Blanc par convention désormais caduque. Afin de poursuivre notre partenariat à l'identique il convient d'en conclure une nouvelle pour la période 2022-2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la convention socle avec le Conseil Savoie Mont Blanc et autorise Monsieur le Maire à signer la convention y afférente.

4 -RESSOURCES HUMAINES

4.1 <u>Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activitéservice des sports</u>

Rapporteur: Jacques GRANDCHAMP

Le secteur technique/entretien du Centre Nautique de la Cité de l'Eau est composé notamment de quatre agents qui travaillent sur le nettoyage des locaux et l'orientation du public dans l'espace vestiaires sur l'ensemble de la semaine (weekends compris). Pendant les périodes des petites vacances scolaires qui concerne la zone de notre académie, les deux vestiaires sont ouverts afin d'obtenir une capacité maximale d'accueil. Dans le but d'assurer une meilleure qualité d'hygiène et d'accueil pendant les pics d'affluence de ces périodes que sont les petites vacances scolaires, une demande de renfort de l'équipe entretien/sanitaire du Centre Nautique a été formulée sur la base de fréquentations statistiques. Le principe de ce renfort consiste à augmenter les heures de travail d'un des agents actuellement à temps non complet et de recruter un emploi non permanent d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet de 18h hebdomadaires pendant ces périodes uniquement. Cette demande avait été validée pour la période des petites vacances scolaires chaque année depuis 2014 (sauf 2020 et 2021 en raison de la fermeture de l'établissement) et avait l'objet d'une délibération pour le recrutement d'un agent contractuel. En compensation la durée de l'emploi saisonnier d'été avait été réduite d'un mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pendant les quatre périodes de petites vacances scolaires de l'année 2023.

4.2 Modification du tableau des emplois

Rapporteur: Jacques GRANDCHAMP

La réalisation du programme d'investissement pour les années à venir génèrera une charge de travail considérable pour les services techniques, en particulier la réhabilitation reconstruction du groupe scolaire Saint-Exupéry, dont le montant de l'opération s'élève à plus de 11M€. Il avait été fait le choix jusqu'à présent de déléguer une partie de la charge de travail à une société privée, dans le cadre d'un mandat de maitrise d'ouvrage. Toutefois, ce dernier nécessite tout de même un suivi au quotidien chronophage pour les services, techniques mais aussi financier et marchés publics. Aussi, est-il aujourd'hui proposé de procéder à un recrutement en interne d'un agent de profil ingénieur bâtiment ou à défaut technicien supérieur en renfort au sein des services techniques, avec pour mission principale le suivi de grands projets et la mise en œuvre opérationnelle des obligations règlementaires en matière de performance énergétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la modification du tableau des emplois pour permettre le recrutement de cet agent comme suit :

Modification du tableau des emplois

Annexe à la délibération du conseil municipal du 23 janvier 2023

Référence poste budgétaire	Catégorie	Effectif concerné	Service	Grade	dont temps non complet
Filière technique :					
PB00170	A et B	1	Services techniques – service bâtiments	Ingénieur Technicien principal 1ère classe Technicien principal 2ème classe Technicien	-

Monsieur Christophe MECHOUK salue la démarche d'intégrer des compétences comme celles-là en interne, il pense que c'est très important de faire augmenter les compétences de nos collaborateurs et d'avoir un meilleur suivi de ces opérations parce qu'on est bien mieux représenté sur les chantiers par le personnel communal que par des bureaux externes qui ne sont pas impliqués, sont beaucoup moins assidus et n'ont pas le même niveau d'exigence. Si la ville avait besoin d'aide dans le recrutement, il peut se rendre disponible.

4.3 Adhésion au Comité national d'action sociale Rapporteur : Jacques GRANDCHAMP

La loi de modernisation de la fonction publique a précisé la définition de l'action sociale à l'ensemble de la fonction publique : « L'action sociale collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale. » L'assemblée délibérante décide librement des modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs prestataires de service (centre de gestion au titre de ses missions facultatives, association nationale telle que le comité national d'action sociale (CNAS), associations locales type comités d'action sociale). Le large éventail de prestations qu'offre le CNAS, qui évolue chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires semble pouvoir offrir la meilleure couverture en matière d'action sociale pour les agents communaux. Depuis 2013, c'est l'amicale du personnel qui permet aux agents qui souhaitent y adhérer de bénéficier des prestations du CNAS. Le financement est assuré par une cotisation annuelle versée par l'agent (24€ pour 2022) ainsi qu'une subvention versée par la ville (23 500€ pour 2022).

Dans un souci d'offrir l'accès au CNAS à tous les agents actifs de la ville et du CCAS, il est proposé au conseil municipal de reprendre la gestion directe du CNAS par la collectivité et d'y adhérer en son nom propre. À titre d'information le coût annuel d'adhésion par agent actif pour 2023 est de 212€. La dépense budgétaire pour la collectivité serait supérieure de 10 000€ environ par rapport à la subvention versée à l'amicale du personnel puisqu'elle pourra bénéficier à l'ensemble des agents réunissant les conditions, soit une cinquantaine d'agents supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la ville au CNAS et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention y afférente.

Par ailleurs, le CNAS demande que la ville désigne un membre du Conseil municipal pour la représenter au sein de l'assemblée générale. Monsieur Pascal EYNARD-MACHET s'est porté candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. **Après en avoir délibéré,** le Conseil municipal approuve à l'unanimité la nomination de Monsieur Pascal EYNARD-MACHET en tant que délégué élu au sein du CNAS.

5 - AFFAIRES FINANCIERES

5.1 Avance de trésorerie du Budget Principal au Budget du CCAS - Budget Principal Rapporteur : Jacques GRANDCHAMP

Le CCAS, établissement public administratif, dispose de l'autonomie financière et de la personnalité morale qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie. Il dispose ainsi d'un compte de trésorerie (compte 515) retraçant ainsi l'ensemble des flux journaliers de dépenses et recettes réelles. Au vu du montant des charges réelles à décaisser sur les premiers mois de l'année 2023, et en particulier les charges de personnel, alors que ne seront pas encore perçues de recettes, et notamment la subvention de la ville, le CCAS nécessite une avance de trésorerie du budget principal, remboursable avant le 31/12/2023, d'un montant de cent trente mille euros (130 000€).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération d'avance de trésorerie du budget principal au budget CCAS d'un montant de cent trente mille euros (130 000€).

COMMUNICATIONS DIVERSES

Intervention de Monsieur Jonathan DEBOUY:

Je voulais vous présenter mes excuses pour mes absences aux derniers Conseil Municipal, car j'exerce la profession libérale de podologue, qui ne me permet pas d'annuler les rendez-vous de mes patients qui sont fixés longtemps à l'avance. J'ai fourni à Monsieur le Maire mes procurations afin qu'il puisse voter en mon nom. Je voulais également répondre aux questions de Mme Giguelay qui n'est pas présente ce soir.

Monsieur Noël DUVAND relate la question de Madame GIGUELAY : vous auriez subi des pressions pour vous dissuader de siéger au conseil municipal ? Qu'en est-il ?

Monsieur Jonathan DEBOUY répond : qu'une personne de la commune qui n'a aucune responsabilité sur la commune l'a informé de la démission de madame SIMON avant qu'elle ne soit effective et lui a demandé s'il comptait siéger au Conseil Municipal. Cette question était pour le moins intrigante.

Monsieur le Maire confirme que l'attitude de cette personne qui n'a aucune implication dans la vie communale était pour le moins déplacée.

La séance est levée à 20h15

La secrétaire de séance Françoise GROBEL Publier, le Mercredi 25 janvier 2023

Le Maire Jacques GRANDCHAMP

